

Les femmes chefs de famille à Dakar

Codou Bop*

Abstract: *This article is a synthesis of social works on, including the author's experience of, the social and economic changes in the urban families and peripheral districts of Dakar (Senegal), with a particular emphasis on women-headed households. The author reviews the characteristics of the such families and analyses the impact of the overall economic situation on their profiles. The author came up with the concept of 'women as breadwinners' with a precarious social status, despite the existing solidarity networks.*

Depuis les années 1970, les conférences, les réunions et les recherches se multiplient sur la question de la famille, montrant ainsi l'intérêt de ce thème pour la communauté scientifique et les institutions internationales, qui avaient consacré 1994 Année internationale de la famille.

Au niveau de la recherche, de nouvelles orientations ont enrichi la vision de la famille. Elles ont mis l'accent sur les rapports entre la famille et la société et l'étude des différences entre les sexes, et ont contribué à établir que les rapports sociaux de sexe existent également dans la famille.

Dans le cadre de cette nouvelle démarche, la conception de la famille comme une unité harmonieuse où vivent un père, une mère et des enfants, qui mettent en commun les ressources et les partagent équitablement entre tous et toutes, a été vivement contestée.

En Afrique, et au Sénégal en particulier, le thème de la Famille a toujours suscité, l'intérêt des chercheurs, administrateurs de l'époque coloniale, ethnologues, historiens, sociologues, économistes et démographes.

Si l'accent a été particulièrement mis sur l'impact des mutations socio-économiques sur la famille, jusque là, peu d'études se sont appesanties sur l'impact différentiel de ces mutations sur les pères et les mères, ou sur les stratégies de survie qu'ils et elles mettent en oeuvre. Cet article se situe dans cette perspective. Il cherche à étudier plus spécifiquement la redistribution des rôles entre les hommes et les femmes, qui se traduit par un transfert de plus en net des charges de la reproduction sur ces dernières.

Il s'intéresse aux femmes en milieu urbain parce que sous peu en l'an 2000, au moins 60% de la population sénégalaise vivra dans les villes. En outre, un grand nombre d'études effectuées dans des pays du tiers monde comme au Sénégal montrent que c'est en ville que le phénomène des

femmes chefs de ménage est le plus notable et que là, la pauvreté y est la plus grande.

Caractéristiques des familles dirigées par des femmes en milieu urbain dakarais

Imprécision du nombre

Les chiffres varient selon la source consultée: selon le ministère de la Femme, de l'enfant et de la famille, 18% des familles dakaraises et 24% des familles saint-louisiennes seraient dirigées par des femmes (Commission nationale pour la famille, 1994). Selon l'étude prospective *Femmes Sénégalaises à l'horizon 2015* (ministère de la Femme et Population Council, 1993), 20% des familles seraient dirigées par des femmes. Mais une enquête, menée par l'ORSTOM et l'IFAN (Antoine, Barbary, Bocquier, Fall, Nanitelamio et Guissé 1992), indique que seulement 15% des familles auraient une femme à leur tête. Selon cette enquête, alors que partout ailleurs en Afrique leur nombre semble être en hausse, il serait en baisse au Sénégal. Elle ajoute que «la moitié de ces ménages est constituée d'un regroupement de plusieurs individus n'ayant pas de lien direct de parenté. Cependant, on ne compte que 6% de ménages monoparentaux de fait (une mère et ses enfants) mais dans certains cas, il s'agit d'une co-épouse qui ne vit pas avec son mar».

Hétérogénéité

Des femmes chefs de familles se retrouvent dans toutes les couches de la société. Mais il semble que c'est dans les classes moyennes, qu'elles sont les plus nombreuses, en rapport avec le taux de divorce moins fréquent dans les quartiers défavorisés de Pikine (ORSTOM-IFAN 1992). Ceci semble indiquer que le fait qu'une famille soit dirigée par une femme n'implique pas nécessairement une plus grande vulnérabilité. Un grand nombre de femmes chefs de famille, en particulier celles qui vivent dans les quartiers centraux de la ville, choisissent de ne pas se remarier rapidement pour profiter de leur autonomie (Bocquier et Nanitelamio 1993). Ceci ne doit être possible que si elles sont capables de prendre leur famille en charge. De plus, étant seules avec leurs enfants, elles doivent pouvoir compter davantage sur la solidarité familiale et lignagère que celles qui sont plus pauvres mais mariées.

Unicité des sources de revenus et concentration des tâches

C'est une évidence qui a des implications sérieuses. Alors que dans les familles dirigées par un homme, on note toujours la présence d'une femme, dans les familles dont une femme est le chef, très souvent, il n'y a pas d'homme présent de façon régulière. Dans le premier cas, il y a un partage des tâches domestiques et/ou des responsabilités économiques, alors que

dans la deuxième, la totalité des charges relatives à la maintenance de la famille de même que le travail domestique incombe à une seule personne: la mère.

La taille des familles

L'étude ORSTOM-IFAN (1992) a fourni des données sur la taille des familles dirigées par des hommes ou par des femmes (dans les deux cas, divorcé(e)s ou veufs-veuves), qu'il peut être intéressant de comparer avec celle des familles monogames avec enfants.

Comparées aux familles dirigées par des femmes, celles dirigées par des hommes comptent en moyenne moins de personnes. Environ un tiers (30%) des familles ayant un homme à leur tête, comptent sept à dix personnes. Presque la moitié (44,3%) des femmes chefs de familles ont à leur charge quatre à six personnes. Les pourcentages sont identiques dans le cas de famille de deux à trois personnes.

La comparaison avec les couples monogames, dont les enfants sont présents, montre que les charges sont relativement semblables à celles des familles dirigées par des femmes. En effet, environ un couple sur deux (45,8%) entretient quatre à six personnes, et un tiers (30,8%) sept à dix personnes.

Comparativement donc les responsabilités des femmes chefs de ménages sont plus lourdes car elles sont seules à les remplir.

L'âge des mères

Une étude effectuée par Boye (1992) sur les conditions sociales et juridiques des femmes soutiens de famille au Sénégal révèle un élément important: la jeunesse des femmes chefs de famille. En effet, près de la moitié des personnes interrogées avaient moins de 30 ans. Une importante minorité (plus de 13%) des mères célibataires avaient entre 15 et 20 ans. Dans son ouvrage consacré à la famille wolof, Diop (1995) avait déjà noté la jeunesse des femmes divorcées: 75% des femmes qu'il avait interrogées avaient au maximum 30 ans.

Pour mieux apprécier les responsabilités qui pèsent sur ces jeunes femmes adultes, il peut être intéressant de rapprocher ces chiffres de ceux indiqués par d'autres auteurs sur la précocité des mariages (78% des femmes sont mariées avant 20 ans) et des grossesses (âge moyen à la première grossesse: 18 ans) et la taille des ménages dirigées par les femmes. (Charbit, Guèye, Ndiaye, 1985). Par ailleurs, étant donné l'âge de la mère au moment du divorce ou de la conception, il est légitime de penser que les enfants sont jeunes, et qu'il ne sont pas encore capables de travailler ou d'avoir des revenus.

Aux âges plus avancés, il y a également des différences entre les hommes et les femmes. En effet, quand un homme chef de famille est âgé, il

Il y a une forte probabilité pour qu'il jouisse d'une retraite ou, s'il vit avec des dépendants qu'il puisse bénéficier de leurs revenus. C'est rarement le cas pour les femmes de la même génération pour qui l'accès à l'école et au marché de l'emploi était particulièrement limité. Donc à des âges où les hommes chefs de famille souvent ont déjà abandonné tout travail productif, les femmes qui sont dans le même cas, surtout les veuves sans soutien, peuvent encore être obligées de travailler pour subvenir à leurs besoins:

Accès aux ressources

Si l'on prend par exemple le cas du logement, les femmes chefs de famille sont plus défavorisées car elles se trouvent dans l'incapacité de remplir les conditions imposées par les sociétés immobilières étatiques pour accéder au logement: nécessité d'être mariée, de fournir une avance, ou disposer d'un compte d'épargne au logement.

Elles risquent donc de rester locataires, alors que le paiement du loyer constitue l'un des postes les plus lourds dans le budget des familles urbaines.

Au niveau de l'équipement domestique (réfrigérateur, télévision, radio, salon, automobile, cuisinière, téléphone), l'enquête ORSTOM-IFAN (1992) indique que:

dans l'ensemble, les ménages dont une femme est le chef sont plus démunis que ceux dont le chef est un homme, en particulier, les familles monoparentales. La catégorie des manoeuvres et artisans chômeurs dans laquelle se trouvent les femmes chefs de ménage n'ont pour 44,6% aucun bien ménager.

Autres discriminations

Les femmes salariées chefs de famille sont victimes de formes particulières de discrimination. N'étant pas considérées comme chefs de famille, elles payent plus d'impôts que leur collègues masculins. La majorité ne bénéficie pas de certains avantages accordés aux hommes (allocations familiales, prise en charge médicale du conjoint, etc.). Pour qu'une femme salariée (même divorcée) puisse bénéficier des avantages déjà mentionnés, elle doit obtenir de son mari une déclaration d'abandon de sa puissance paternelle. L'on se doute que peu d'hommes acceptent de signer une telle déclaration, qui leur vaudra d'être déchu de leurs droits paternels, même s'ils ne remplissent pas les obligations qui vont de pair avec ces droits.

Les changements sociaux

L'avènement des religions révélées, l'intégration dans l'économie de marché, la scolarisation, les migrations, l'urbanisation, l'expansion de la culture occidentale et de nouveaux modèles de consommation ont contribué au changement progressif de la famille, avec pour conséquence, la modification de sa structure, de sa composition et de sa taille. Les jeunes et

les femmes, émancipés par l'accès à l'école et au marché du travail, contestent la plupart des valeurs traditionnelles.

Plus spécifiquement pour les femmes, surtout celles des villes, ces changements se sont traduits par:

- le recul de l'âge au mariage qui est passé de 13 à 16 ans pour les filles. Ce recul est encore plus sensible en milieu urbain. Par exemple, dans les quartiers centraux de Dakar, une femme sur cinq de 30 à 35 ans est célibataire;
- l'augmentation du nombre des grossesses hors union favorisée par l'allongement des études et le relâchement du contrôle social en milieu urbain. Selon les prévisions, la fécondité hors mariage irait augmentant (Charbit, Guèye et Ndiaye 1985);
- le concubinage et la cohabitation juvénile;
- une fragilité accrue du lien conjugal en rapport avec les difficultés économiques, les conflits de toute sortes qu'exacerbent les nouvelles aspirations des femmes et des enfants.

Cette situation se traduit par une hausse du nombre de divorces. L'instabilité des mariages au Sénégal a déjà été observé (Thoré 1976, Diop 1985). Mais elle semble avoir encore progressé, car certains auteurs font état d'une recrudescence des divorces à Dakar (Bocquier et Nanitelamio 1993). Selon l'enquête ORSTOM-IFAN (1992), une femme sur quatre dans les quartiers centraux de Dakar est divorcée, mais leur nombre reste plus faible à Pikine (6%).

Un autre phénomène mérite d'être signalé et qui, comme dans d'autres pays d'Afrique, prend de l'ampleur au Sénégal, c'est celui des maîtresses ou «deuxième bureau».

Désengagement des pères

En dehors du contexte économique, le principal facteur de l'accroissement des responsabilités des femmes dans les familles est principalement dû au désengagement progressif des pères (maris ou non) vis-à-vis des enfants.

Selon l'étude de Boye (1992), l'apport des pères biologiques à l'entretien de leurs enfants est très faible. Parmi eux, seulement 22,12% des pères prennent entièrement en charge l'entretien et l'éducation des enfants contre 42,48% des mères.

Ces charges sont partiellement honorées par 12,39% des femmes enquêtées et dans 13,27% des cas (correspondant au pourcentage des mères célibataires, ce sont les parents de la femme qui entretiennent les enfants.

Après le divorce, peu nombreux sont les pères qui payent la pension alimentaire. Beaucoup pensent en effet que leur ex-épouse pourrait utiliser cet argent pour entretenir un autre homme. L'étude des *Femmes sénégalaises à l'horizon 2015* souligne que 50% des demandes adressées par

des femmes aux tribunaux départementaux ont pour motif le non-paiement de la pension alimentaire. Notons que la grande majorité des femmes ignorent leurs droits étant donné la faible vulgarisation du Code de la famille et l'analphabétisme. On peut donc penser que le nombre de plaintes pour non-paiement de pension alimentaire aurait été encore plus important si les femmes étaient mieux informées de leurs droits.

Il faut souligner que dans le cas de divorce, plus de trois quart d'entre eux n'ont pas été prononcés par la justice, donc probablement beaucoup de femmes ont simplement été répudiées.

Dans son ouvrage déjà cité, Diop (1985) notait que même en milieu rural, le défaut d'entretien était dans plus de 61,4% des cas la cause du divorce. Or la tradition, mais également la pratique judiciaire au Sénégal, attribuent dans presque tous les cas la garde des enfants à leur mère (surtout s'il s'agit de fille ou d'enfants en bas âge). L'étude ORSTOM-IFAN (1992) révèle qu'en cas de divorce, moins de 1% des enfants résident avec leur père.

Or, comme l'ont montré diverses recherches (Bruce 1992), les pères ont moins tendance à s'occuper des enfants avec lesquels ils ne vivent pas. La fréquence des ruptures du lien conjugal aggrave la situation des mères et des enfants, dans la mesure où le nombre d'enfants que la mère prend en charge augmente après chaque remariage.

Concernant la mère célibataire, le recours qu'elle peut obtenir de la justice est encore plus limité, et n'est possible que si la paternité a été reconnue. En effet, fidèle à la *sharia*, le Code de la famille interdit toute action de recherche de paternité naturelle devant les tribunaux. Pour établir la filiation, le principe est la reconnaissance de l'enfant par son père biologique. «Si cet acte volontaire n'a pas eu lieu, la mère n'a aucun droit à faire valoir contre ce dernier» (Boye 1993).

Mais, même quand ils reconnaissent leurs enfants, on constate que les pères subviennent rarement à leurs besoins. Cette situation est d'autant plus alarmante que beaucoup de naissances surviennent en dehors des liens du mariage. Selon l'étude de l'ORSTOM-IFAN (1992), dans la génération des hommes de 25 à 35 ans, environ une naissance sur cinq a lieu hors union, et pour l'ensemble du pays, environ 10% des conceptions sont pré-nuptiales. (Charbit, Guèye et Ndiaye 1985). Une enquête effectuée à la maternité de Grand-Dakar, l'une des plus importantes de Dakar, par le quotidien *Wal Fadjri* (No.473 du 17 septembre 1993), indique que 60% des accouchées pendant les deux premiers semestres de 1993 étaient des adolescentes célibataires.

En outre, psychologiquement, la plupart des jeunes hommes de moins de 30 ans se sentent peu responsables. Alors qu'à cet âge, la majorité des femmes sont mariées et chargées de famille, beaucoup d'hommes sont encore des dépendants et bénéficient d'une bienveillante tolérance sociale.

Le veuvage

L'existence d'une différence d'âge souvent importante entre les époux et la fréquence de la polygamie, expliquent que le veuvage soit un statut pouvant concerner un nombre respectable de femmes et à un âge relativement jeune. Diop (1985) observe que c'est après la quarantaine que la plupart des hommes épousent une deuxième femme. Celle-ci est le plus souvent âgée de 15 à 20 ans. La troisième, épousée une dizaine d'années plus tard, est choisie dans la même tranche d'âge. A la mort de l'époux ces veuves, encore jeunes, se retrouvent soutien de famille, avec des dépendants en bas âge.

En milieu urbain, le lévirat et le sororat étant en désuétude, les veuves ne peuvent désormais compter que sur elles-mêmes pour leur entretien et celui de leur famille.

Selon la *sharia*, elles n'ont droit qu'à un huitième des biens de leur défunt mari, et peu d'entre elles sont des salariées.

Les migrations internes et internationales

Elles jouent aussi un rôle important dans la formation des familles dirigées *de facto* par une femme, et l'accroissement de ses responsabilités économiques, surtout dans les cas où le migrant n'envoie pas de mandats. Dans le cas des migrations féminines, les migrantes contrairement aux hommes partent souvent avec leurs jeunes enfants, qu'elles doivent entretenir sur leurs maigres gains.

Chefs de famille? Soutiens de famille? Pour une redéfinition du concept

A l'occasion des débats sur la famille ou le ménage, les chercheurs reviennent régulièrement sur leur insatisfaction à propos des concepts utilisés. Sans vouloir sacrifier à une règle, l'on peut estimer également que le concept de chef de famille, parce que relativement restrictif, n'est pas le plus satisfaisant pour décrire la réalité multiforme de la maintenance des familles par les femmes en milieu urbain.

Si le concept se réfère à un statut reconnu *de jure*, alors il y a très peu de femmes chefs de ménage au Sénégal, même en milieu urbain. En effet, la société sénégalaise est restée profondément patriarcale et malgré les changements dans les pratiques sociales, les formes traditionnelles familiales servent encore le «système idéologique référentiel» (Sow 1994). Comme voulu par la tradition et l'islam, religion à laquelle plus de 90% des Sénégalais adhèrent, les femmes occupent une position secondaire. Le pouvoir familial est, *de jure*, toujours exercé par les hommes.

Quant au Code de la famille, entré en vigueur en 1973, il ne reconnaît les femmes comme chefs de famille que dans des cas très limités. Estimant que la charge du ménage et l'éducation des enfants reviennent au mari, il

consacre dans son article 152 le principe de la direction de la famille par le mari sauf s'il est hors d'état de manifester sa volonté (absence ou maladie).

Il faut dire que les femmes elles-mêmes, même quand elles en jouent le rôle se considèrent rarement comme des chefs de famille, tant est prégnant le modèle de réussite féminine qui dans la société sénégalaise, est celui de l'épouse soumise. L'idéal des femmes est donc de se marier et de le rester. La fréquence et la rapidité des remariages en cas de divorce ou de veuvage, et l'attitude des célibataires face au travail professionnel en sont la preuve. Il n'y a que 33% des célibataires qui sont à la recherche d'un emploi contre 54% de femmes mariées et 13% de veuves et de divorcées (*Femmes sénégalaises à l'horizon 2015*, 1993). Pour les premières, c'est le mariage qui constitue la priorité et pour les secondes, c'est l'augmentation des ressources monétaires disponibles pour la famille.

Certes, le fait qu'un nombre de plus en plus important de femmes devienne chefs de famille et que la tendance semble s'inscrire dans la durée est préoccupant. Mais il faut aussi considérer que les charges de la reproduction pèsent de plus en plus sur l'ensemble des femmes quelle que soit la structure de la famille et que ceci semble également constituer une tendance lourde (Lloyd 1993) et (Bruce 1992). Il faut également admettre que la présence d'un homme n'augmente pas nécessairement les ressources disponibles dans la famille et que toutes les familles dirigées par des femmes ne sont pas vulnérables. C'est pourquoi le concept de femme soutien de famille semble plus adéquat parce qu'il englobe toutes les femmes qui, quel que soit leur statut matrimonial, prennent totalement ou partiellement leur famille en charge.

Pour être en adéquation avec la réalité sociale sénégalaise, le concept devrait viser toutes les femmes qui sont *de facto* chefs de famille. En effet, bien qu'elles ne soient pas reconnues comme tels par la société et ses institutions, ce sont elles qui pourvoient aux besoins de la famille, du fait de l'incapacité ou de l'irresponsabilité de leur conjoint. Au Sénégal, ce phénomène est particulièrement net en milieu urbain et la crise économique va très probablement le renforcer.

Cet élargissement du concept présente plusieurs avantages:

- en cessant de focaliser sur la structure de la famille, il met l'accent sur la vulnérabilité croissante des femmes face aux tendances négatives structurelles de l'économie;
- en termes de stratégies et de politiques destinées à changer les conditions des femmes, il permet de cibler l'ensemble des familles vulnérables.

Femmes soutien de famille et contexte social

La vulnérabilité croissante des familles est liée à la crise économique autant qu'au désengagement des pères biologiques, qui tout en vivant avec leur femme et enfants peuvent ne pas participer à l'entretien de la famille.

Ce retrait des pères est favorisé par des arrangements matrimoniaux qui dans les faits contribuent à renforcer le rôle économique des mères tout en allégeant celui des pères. Les exemples les plus probants en sont la polygamie et la pratique des résidences séparées.

Comme on le sait, la polygamie est une donnée importante de la famille sénégalaise. Plus d'une Sénégalaise sur deux vit en union polygame (*Femmes sénégalaises à l'horizon 2015*, 1993). Dans les villes, on note aujourd'hui une recrudescence de la polygamie, même dans les milieux intellectuels. Il n'est plus rare de voir une jeune femme diplômée d'université et ayant un bon travail accepter de devenir deuxième ou troisième épouse. Ceci montre l'importance du mariage pour les femmes pour obtenir la reconnaissance sociale. Il importe de préciser que le mariage est une pratique sociale primordiale dans la société sénégalaise, qui constitue pour les femmes comme pour les hommes une étape obligée dans l'acquisition d'un statut social.

Comme les conditions économiques du pays ne permettent plus aux hommes d'entretenir plusieurs ménages, les femmes sont obligées de participer davantage, dépassant de loin leur part de contribution aux charges du ménage fixée par la tradition, la religion ou la loi moderne.

On connaît l'exemple des pileuses de mil, ou des lingères émigrées à Dakar et dont les dures conditions de vie font régulièrement la une de la presse, et qui les acceptent pour nourrir leurs enfants et le mari resté au village.

C'est également un spectacle banal des rues de Dakar que celui des mendiantes ou des vendeuses sur le pas de leur porte ou dans les rues très passantes. La majorité sont accompagnées de leurs enfants souvent des nouveau-nés qu'elles couchent sur le trottoir ou qui jouent entre les voitures, au risque de se faire heurter. Comme le note Boye (1993), «dans des situations de responsabilités où elles doivent entretenir leur famille, les femmes seules sont prêtes à accepter les tâches les plus misérables pour survivre».

La séparation des résidences est une pratique courante au Sénégal, surtout en milieu urbain et concerne les couples polygames comme les couples monogames. L'étude ORSTOM-IFAN (1992) révèle que même au niveau de la jeune génération (25-34 ans), la cohabitation des couples n'est pas la règle et qu'environ 30% des femmes en union monogamique et 40% des femmes en union polygamique ne résident pas avec leur conjoint. Elle observe également que dans la génération des 53-44 ans, seul un enfant sur deux réside avec son père.

Toutes générations confondues, lorsque l'enfant est né hors union, il ne reste plus qu'un enfant sur trois qui réside avec son père. C'est une situation qui favorise le relâchement des liens unissant les pères à leurs enfants et donc la faible participation de celui-ci à leur entretien.

Or l'obligation d'entretenir le ménage pèse à titre principal sur l'homme. C'est pour cette raison qu'il est considéré comme chef du ménage. En effet la religion dit que:

le mari doit les aliments et le logement à son/ses épouses. Si l'homme ne fait pas face à ses obligations, sa(ses) femme(s) peuvent saisir le juge, mais elles doivent prouver que ce dernier manque gravement à ses obligations et met en péril les intérêts de la famille. C'est au juge qu'il appartiendra d'apprécier la gravité ou non de ce manquement. S'il en est convaincu, il ordonnera la mesure la plus fréquemment utilisée, c'est à dire la saisie-arrêt sur partie de ses revenus attribués à sa(ses) femme(s). Cette mesure ne peut pas dépasser trois années (Boye 1992).

Mais cela implique que l'époux ait des revenus réguliers, que l'on sache où il travaille et à quel moment ses revenus lui sont versés. Des informations que les épouses ignorent le plus souvent. Il est également nécessaire qu'elles connaissent leurs droits et ne soient pas intimidées par le Tribunal.

Femme soutien de famille et contexte économique urbain

Bien qu'elle ait augmenté les opportunités offertes aux femmes d'obtenir plus d'autonomie, la ville n'a pas pour autant supprimé les inégalités entre les sexes et les classes. Au contraire, elle les a renforcées.

En réalité, quelle que soit la structure de la famille, les femmes en tant que groupe y restent désavantagées.

En effet, avec un niveau de scolarisation et de formation professionnelle inférieur à celui des hommes, les femmes rencontrent plus de difficultés que les hommes pour l'accès au marché du travail.

Dans la zone urbaine de Dakar, alors que les femmes représentent presque 50% de la population totale en âge de travailler, elles ne constituent que 36% de la population active totale, soit 35% des personnes occupées et 39% des chômeurs. La proportion n'est que de 32,7% chez les hommes (données du RGPH (1988) et du EESEC).

Parmi les jeunes chômeurs à la recherche d'un premier emploi, les femmes sont majoritaires (27,3% chez les hommes et 31,4% chez les femmes selon les chiffres du RGPH (1988) et du EESEC). Ces chiffres sont à rapprocher de ceux des divorces et du jeune âge des femmes soutiens de famille, de la précocité des mariages et des grossesses. Dans ces conditions, il n'est pas étonnant qu'une femme sur deux soit femme au foyer.

Cette situation comme le note l'étude *Femmes sénégalaises à l'horizon 2015* (1993), oblige les femmes à largement s'impliquer «dans le processus d'informalisation de l'économie AND elles représentent les deux-tiers des effectifs employés dans ce secteur. Mais elles y exercent le plus souvent des activités de subsistance au prix d'un dur labeur». Il s'ajoute à ces discriminations d'autres contraintes liées à la division sexuelle du travail qui réserve le travail domestique aux femmes. Les hommes n'interviennent

pratiquement jamais dans l'accomplissement de ce travail qui exige beaucoup de temps et d'énergie. En milieu urbain, les femmes sont souvent aidées par des domestiques. Mais dans beaucoup de foyers pauvres, les femmes combinent leurs tâches ménagères avec le travail dans le secteur informel, ce qui se traduit par des journées de travail extrêmement longues.

Il faut dire que le contexte économique général du pays et le milieu urbain sont peu favorables aux pauvres et aux femmes.

En effet, depuis la fin des années 1970, le Sénégal traverse une profonde crise économique et sociale qui compromet sérieusement l'accès de ses populations à des conditions de vie décentes.

Il a été parmi les premiers pays d'Afrique à se soumettre aux politiques d'ajustement structurel préconisées par les institutions financières internationales comme solution de sortie de crise. Comme partout ailleurs, ces politiques ont eu des effets négatifs sur les revenus et l'accès des familles aux services de base. Elles ont également contribué à l'aggravation des inégalités entre les hommes et les femmes, les pauvres et les nantis.

Avec la dévaluation du franc CFA, et selon les données du FMI (*Sud Quotidien* du 15 janvier 1996), les prix ont augmenté de plus de 40%. Ces hausses sont d'autant plus insupportables pour les ménages les plus vulnérables, qu'au Sénégal beaucoup de denrées de première nécessité sont importées. Une inflation persistante s'est installée, inflation que les pouvoirs publics n'arrivent pas à juguler.

On note une diminution constante des revenus urbains alors que les conditions matérielles de vie se dégradent de plus en plus; pression démographique accrue, crise du logement, réseaux d'assainissement insuffisants, etc.

Les conséquences spécifiques des politiques d'ajustement structurel et de la dévaluation sur les Sénégalaises (en milieu rural) n'ont pas encore été étudiées. Mais comme partout ailleurs, il a été observé que les licenciements dans le secteur public et parapublic, principaux pourvoyeurs d'emploi pour les femmes, ait accentué le chômage des femmes, de même que la réduction des dépenses sociales concernant l'éducation, la santé, et l'alimentation, domaines qu'elles gèrent dans le cadre de la division sexuelle du travail, a accru leurs charges. Dans un tel contexte, on peut comprendre combien les familles maintenues par une femme sont fragilisées.

Femmes soutiens de famille et pouvoir

La hiérarchie de base dans la société sénégalaise repose sur l'âge et le sexe. Etre femme et jeune y constitue donc une double subordination. Les femmes en effet accèdent à un statut supérieur dans la famille au seuil de la vieillesse. Mais comme le souligne Sow (1994) «C'est le pouvoir de la mère sur ses fils et ses brus, de la grand-mère, de la "vieille dame". C'est dans ces

rôles qui sont des rôles de "soumission" que la communauté leur donne leur première reconnaissance sociale».

En ville cependant, l'accès de plus en plus important des femmes au marché du travail a favorisé une remise en question par ces dernières de la hiérarchie traditionnelle qui les considère comme mineures et irresponsables. Elles sont de moins en moins passives et prennent des initiatives dans et hors du foyer et celles-ci sont le plus souvent couronnées de succès. Quel est l'impact de ce processus sur les statuts des hommes et des femmes au sein des familles, en particulier celles dont le principal soutien est une femme?

Le gain de pouvoir économique s'est-il accompagné d'une élévation du statut social des femmes? En d'autres termes, assiste-t-on à une redistribution en faveur des femmes du pouvoir familial, jusque-là monopolisé par les pères et les maris?

Richardson (*in* Labrecque 1994) distingue trois composantes dans le concept de pouvoir des femmes: «le contrôle»: sur son corps, sa vie et ses biens; «l'autonomie»: le pouvoir de décider et l'absence d'une autorité externe; «l'autorité»: la reconnaissance sociale de son pouvoir.

D'importantes différences apparaissent à l'analyse des situations individuelles et collectives. Si au niveau individuel, selon leur position économique ou celle de leur famille et leur éducation, de plus en plus de femmes soutiens de famille jouissent d'un pouvoir familial certain, en tant que groupe, elles ne semblent pas encore avoir pris conscience que l'effritement des bases matérielles de l'autorité masculine et l'importance croissante de leur poids économique pourraient leur donner la possibilité de changer les règles du jeu.

Prenons le cas de ces femmes leaders de groupements économiques travaillant à Grand-Yoff qui, interviewées lors de l'émission féminine la plus importante de la télévision nationale, sur leur réussite (visible d'après le reportage qui est fait de leurs activités), déclarent modestement que «l'origine de leur succès réside dans leur soumission à leurs maris dont elles sollicitent la permission et les conseils avant chaque initiative».

Un autre exemple intéressant à considérer est celui de femmes mareyeurs à Hann sur Mer que leurs activités économiques obligent à se rendre sur la plage, à des heures très matinales ou très tardives, selon l'arrivée des pirogues rentrant de la pêche et dont elles achètent les produits pour les revendre plus tard en détail. Elles expliquent que chaque matin et souvent le soir elles doivent d'abord passer à la mosquée ou à la grande-place où se trouvent leurs maris (économiquement inactifs pour la plupart), pour demander l'autorisation et/ou pour s'excuser de sortir de bonne heure ou de rentrer trop tard.

Pourtant le mari, la communauté, la famille et ces femmes elles-mêmes sont parfaitement conscients de leur rôle primordial pour le maintien de la

famille. A quoi rime alors une telle «comédie»? Les femmes répondent qu'elles doivent respecter leur mari et lui «sauver la face» devant ses pairs.

En refusant la reconnaissance sociale, donc l'autorité qui est une des composantes fondamentales du pouvoir, les femmes choisissent-elles consciemment de limiter leurs options sociales à celle d'épouse et de mère?

Si toujours à cause de cette volonté de «sauver la face», il est encore difficile de savoir, qui prend les décisions, notamment en ce qui concerne les enfants, dans d'autres domaines, il est clair que le pouvoir de décision appartient toujours aux hommes.

Il s'agit principalement de décisions concernant le corps des femmes, leur sexualité et leur fécondité. Ainsi la taille de la famille dépend toujours de la volonté des maris, bien que la majorité des citadines disposent d'informations sur la planification familiale. Mais il faut reconnaître qu'une certaine ambiguïté règne de ce point de vue sur les comportements des femmes.

Si pour le mari, un nombre élevé d'enfants est le double symbole de la virilité et de l'autorité sociale, pour sa femme, il est toujours celui de sa soumission au statut de reproductrice valorisé par la société. Parce que le statut des femmes est encore trop dépendant du mariage et de la maternité, parce que le pouvoir des hommes sur leur fécondité représente aujourd'hui une part importante de leur autorité dans la famille, parce qu'ils assurent de moins en moins l'entretien de leurs enfants, le contrôle du corps des femmes par les hommes au niveau familial et social risque de se maintenir encore longtemps. Alors jusqu'à quand les femmes continueront-elles d'adopter un profil bas? Car au Sénégal, comme partout ailleurs, le gain de pouvoir économique des femmes contraindra tôt ou tard notre société à redéfinir ses notions de masculinité et de féminité.

A la place d'une revendication et/ou d'une lutte ouverte, elles semblent dans leur majorité, avoir opté pour la négociation et le grignotage patient de cette citadelle du patriarcat qu'est la famille.

C'est probablement ce qui explique l'ambiguïté de la plupart de leurs comportements. Les femmes «assurent» alors que les hommes, du fait de la contestation de leur autorité par leurs épouses et leurs enfants, l'amenuisent de leur pouvoir économique et vivent une profonde crise d'identité.

«Le roi est nu» désormais. Mais leurs épouses ont choisi d'ignorer cette nudité, ou mieux, de fournir le pagne (pièce du vêtement féminin traditionnel) pour la couvrir.

A l'affaiblissement de la position des hommes dans les familles, les femmes semblent répondre par une «intensification des signes de soumission à l'ordre établi» (Sow 1994). L'acceptation de la polygamie même par des «intellectuelles», l'adoption de stratégies plus ou moins coûteuses pour plaire à la belle-famille et consolider les bases du mariage font partie de ces signes. C'est que la société sénégalaise restée profondément patriarcale

sanctionne durement, par l'isolement affectif, celles qui veulent se soustraire à leurs rôles et statuts traditionnels.

C'est pour cette raison que de nombreuses jeunes femmes qui ont privilégié leurs études et carrière se retrouvent encore célibataires à 35 ans et voient, au fil des ans, diminuer leurs chances de se marier.

Ceci explique également l'importance des taux de divorces dans les quartiers centraux de Dakar et le remariage de plus en plus tardif des femmes se retrouvant dans cette situation. «C'est une femme libérée, elle est si fragile...» disait une chanson française des années 1980.

A Dakar, les femmes soutiens de ménage sont fragiles. Elles ont encore besoin de la protection et la sécurité sociales et affectives qu'apporte un mari, bien que celui-ci tende de plus en plus à troquer son statut de *pater familias* contre celui d'«alibi social» (Sow 1994).

Cependant, en même temps que certaines renforcent les logiques de soumission, nombreuses sont celles qui n'évitent pas la confrontation quand elle s'avère nécessaire.

Déjà en 1984, Diop remarquait que 75% des divorces étaient à l'initiative des femmes et que quand les hommes demandent le divorce c'est principalement au motif que leurs épouses refusent de leur obéir ou d'obéir à leur mère ou à leur soeur, qu'elles refusent les rapports sexuels ou sont adultères. Par ailleurs dans le but de maîtriser leur fécondité, beaucoup de femmes, à l'insu de leur mari se font injecter des produits contraceptifs pour éviter les naissances trop rapprochées.

Contrastées sont les stratégies d'accès au pouvoir adoptées par les femmes soutiens de famille. Elles s'adaptent cependant à la phase de mutation sociale que vit le Sénégal. Si elles semblent timides, c'est qu'elles visent la sphère familiale où les changements sont plus difficiles à introduire et que souvent, elles constituent des stratégies individuelles.

Les stratégies de survie

Devant la situation de précarité économique qui est la leur, il est important de chercher à comprendre comment les femmes survivent, et quelles stratégies individuelles et collectives elles mettent en oeuvre pour drainer les ressources vers leurs familles et savoir comment elles gèrent au jour le jour leur ménage. Pour cela, il faut dépasser le cadre de la famille elle-même, pour s'intéresser à ses relations extérieures (familles élargies, lignage, voisinage) (Fall 1994).

Les réseaux de solidarité

Il a été démontré que dans les sociétés africaines, la famille est une réalité biologique, mais aussi sociale. Au Sénégal, on estime qu'une longue période de cohabitation dans une même rue ou un même quartier crée une parenté sociale qui favorise l'assistance mutuelle et qui débouche sur la création de

réseaux de solidarité. Grâce aux recherches sur la ville, l'importance de ces réseaux de solidarité en milieu urbain commence à être bien connue (Fall 1994).

La force des femmes a été de tirer tous les avantages possibles de ces structures pour drainer le maximum de ressources vers elles et leurs familles.

Elles ont donc créé dans le voisinage une gamme variée d'associations qui procurent des ressources importantes et des faveurs non accessibles à l'individu isolé. Ces associations offrent à leurs membres, non seulement l'avantage de disposer de l'épargne ou de biens matériels, mais aussi d'entretenir les relations sociales, pour mieux profiter des connexions qu'ont individuellement les membres du quartier et dont on peut bénéficier.

Types de réseaux

- Les tontines, associations d'entraide financière d'épargne et de crédit qui peuvent s'organiser autour des descendants d'un aïeul commun, ou autour du voisinage. Toutes sortes de tontines existent: les classiques qui visent uniquement l'épargne, les tontines des deuxièmes épouses, des troisièmes épouses, ou les tontines des enfants au sein.
- Les *mbootaay* qui sont des groupes d'entraide sociale, qui associent les femmes d'un même âge vivant dans un même quartier, qui se cotisent pour soutenir chaque membre à l'occasion d'un événement familial.
- Les *dahiras* ou associations de fidèles se réclamant du même leader religieux.
- Les *ndeydikke* qui regroupent des amies qui échangent des cadeaux et ont des loisirs communs.
- Les associations de ressortissants du même village.

Les cérémonies familiales constituent des occasions importantes pour recevoir le soutien financier et social de l'ensemble des réseaux auxquels les femmes adhèrent. Elles constituent également pour les femmes des occasions privilégiées de rassembler un nombre important de personnes et de recevoir des biens, donc de consolider leur statut dans une société où le prestige se mesure par les ressources aussi bien matérielles qu'humaines dont un individu dispose.

C'est pourquoi, même lorsqu'elles sont accablées par les soucis financiers et ont un rythme de travail extrêmement contraignant, les femmes ne regardent pas à la dépense quand il s'agit de cérémonies familiales ou sociales. De nombreux décrets ont été publiés concernant les «gaspillages» lors des cérémonies familiales, qui sont restés sans effet. Lors des entretiens avec «les gaspilleuses», celles-ci montrent qu'il s'agit là de stratégies pensées et qui ont pour but à la foi d'accroître leurs chances de bénéficier de l'assistance mutuelle, de montrer aux autres qu'elles ont une assise sociale, et d'élargir leur cercle de connaissances.

Gestion rigoureuse des ressources disponibles

Quand les ressources deviennent rares, des stratégies de gestion rigoureuses de celles-ci sont mises en place. L'on mangera une seule fois dans la journée et des repas les plus économiques. On recourra aux emprunts chez la voisine ou chez le boutiquier, et en cas de maladie à la médecine traditionnelle ou aux médicaments vendus dans la rue. Mais il peut également arriver que l'on se résolve à une prostitution occasionnelle.

Conclusion

Les familles sénégalaises, notamment celles vivant en milieu urbain, sont en train de changer rapidement et profondément, favorisant l'émergence de nouveaux modèles familiaux.

Mais davantage que les hommes, ce sont les femmes qui changent pour s'adapter à la nouvelle donne. La tendance qui se dessine montre que l'homme risque de jouer de moins en moins son rôle traditionnel de pourvoyeur.

Quels seront les futurs possibles pour les femmes soutiens de famille? Iron-elles vers une fragilisation accrue que les conditions économiques et les inégalités de sexe et de classe vont renforcer? En devenant pourvoyeur, en jouant le rôle des hommes aussi bien, sinon mieux, en devenant plus visible dans la famille et dans le quartier, la femme change *de facto* de statut. Quel type de comportement auront les hommes et la société, qui aujourd'hui encore, conservent une perception négative de la femme indépendante?

La perte de son statut de pourvoyeur ou son absence, a rendu invisible dans beaucoup de familles, l'homme, le père. Quel type de changement cette nouvelle situation entraînera t-elle d'une manière générale dans les rapports sociaux de sexe? Il y a un besoin urgent et important de mener la recherche pour répondre à toutes ces questions et pour mieux comprendre comment les femmes dans les familles vulnérables gèrent leur vie et celle de leurs enfants. Mais il est également nécessaire et urgent d'amener les pouvoirs publics et les décideurs au niveau national et international à prendre conscience de la rapidité des mutations qui interviennent dans les familles, de la vulnérabilité croissante des femmes, et des conséquences de cette vulnérabilité sur les enfants afin qu'ils mettent en oeuvre les politiques qui s'imposent.

Bibliographie

- Antoine, P., Bakary, O., Bocquier, P., Fall, A.S., Guissé, Y.M., Nanitelamio, J., 1992, *L'insertion urbaine: le cas de Dakar*, Dakar, IFAN -ORSTOM.
- Antoine, P., Nanitelamio, J., 1990, *La montée du célibat féminin dans les villes africaines. Trois cas: Pikine, Abidjan et Brazzaville*, Paris, Dossiers du CEPED, no. 12.
- Bocquier, P., Nanitelamio, J., 1993, «Les déterminants familiaux de l'activité professionnelle des femmes de Dakar», Communication à la Conférence de l'UIESC sur 'Woman's Status and Population Change in Sub-Saharan Africa', Dakar, mars 3-6.
- Boye, A.E.K., 1993, *Etude sur les conditions sociales et juridiques des femmes soutien de famille au Sénégal*, Dakar, Bureau régional du Population Council.
- Bruce, J., 1989, 'Home Divided', *World Development*, Vol. 17, No. 7, pp. 979-991.
- Bruce, J., Lloyd, C.B., 1992, *Finding the Ties that Bind: Beyond Headship and Household*, New York, The Population Council.
- Charbit, Y., Guèye, L., Ndiaye, S., *Nuptialité et fécondité au Sénégal*, INED Travaux et Documents, cahier no. 112, PUF.
- Diop, A.B., 1985, *La famille wolof*, Paris, Karthala.
- Fall, A.S., 1994, «Et si l'insertion urbaine passait par l'investissement dans les réseaux sociaux, réseaux formels et informels de solidarité et de dépendance dans les quartiers de Dakar», in *les Associations Paysannes en Afrique* (sous la direction de) J.P. Jacob et Ph Lavigne Delville, Genève, Paris, APAD, Karthala IUED.
- Ferry, B., 1966, «Caractéristiques et comportements de la famille à Dakar», Communication au Séminaire International de Recherche sur la Famille, Lomé.
- am, A., 1988, 'Rethinking the Households: Where Are We Now?' Dakar, CODESRIA.
- Kandiyoti, D., 1991, 'Bargaining With Patriarchy', in *The Social Construction of Gender* ed. Lorber and S. Farrel, California, Sage Publications, pp.104-119.
- Kane, M., 1974, «La protection des droits de la femme et le maintien de la famille sénégalaise», in *Revue Sénégalaise de Droit* no. 16.
- Labrecque, M.F., 1994, *L'égalité devant soi-sexes rapports soi-sexes, rapports sociaux et développement international*, Ottawa, CRDI.
- Lloyd, C.B., 1993, *Family and Gender Issues for Population Policy*, Population Council Working Papers, No. 48.
- Ministère de la Femme, de l'Enfant et de la Famille et le Bureau Régional du Population Council à Dakar (sous la coordination de Fatou Sow et Mamadou Diouf 1993), *Femmes sénégalaises à l'horizon 2015*, Dakar.
- Recherches Féministes, 1994, *Familles*, Volume no. 7.
- Sow, F., 1994, «Famille et Développement: permanences et changements». Communication présentée au séminaire Famille et Média, Dakar, Population Council.
- Sow, O., 1993, «Maman, où est Papa?...», *Wal Fadjri*, no.473.
- Thoré, L., 1964, «Mariage et divorce dans la banlieue de Dakar», *Cahier d'Etudes Africaines*, vol. IV, Paris.

* Population Council, Dakar, Sénégal.